

HOOFDSTUK IV. — Slotbepaling

Art. 17. Dit decreet treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt. Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt. Brussel, 20 juli 2006.

De Minister-Presidente, belast met het Leerplichtonderwijs en het Onderwijs voor Sociale Promotie,
Mevr. M. ARENA

De Vice-Presidente en Minister van Hoger Onderwijs, Wetenschappelijk Onderzoek en Internationale Betrekkingen,
Mevr. M.-D. SIMONET

De Vice-President en Minister van Begroting en Financiën,
M. DAERDEN

De Minister van Ambtenarenzaken en Sport,
Cl. EERDEKENS

De Minister van Cultuur, de Audiovisuele Sector en Jeugd,
Mevr. F. LAANAN

De Minister van Kinderwelzijn, Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid,
Mevr. C. FONCK

—
Nota

Zitting 2005-2006.

Stukken van de Raad. Ontwerp van decreet, nr. 284-1.

Commissieamendementen, nr. 284-2.

Verslag nr. 284-3.

Integraal verslag. Bespreking en aanneming. Vergadering van dinsdag 18 juli 2006.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2006 — 3413

[2006/202822]

30 JUIN 2006. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les conditions d'accès aux études à l'université pour les porteurs de grades académiques délivrés hors université

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, notamment son article 51;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2004 fixant les conditions d'accès aux études à l'université pour les porteurs de grades académiques délivrés hors université;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances du 14 avril 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget du 2 mai 2006;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire, du 11 mai 2006;

Vu l'avis n° 40.541/2 du Conseil d'Etat, donné le 19 juin 2006, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Vice-Présidente, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Dans le présent arrêté, on entend par :

Décret : le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités;

Tableau des passerelles : classement des grades académiques délivrés hors université qui donnent accès aux études de deuxième cycle à l'université, en fonction des trois catégories prévues dans le présent arrêté et figurant en annexe. Les catégories sont définies en termes de conditions d'accès.

Art. 2. Aux conditions reprises à l'alinéa 2, les étudiants porteurs d'un grade académique de transition ou d'un grade académique de type court délivré hors université dont l'intitulé est repris sous la catégorie I du tableau des passerelles, ont accès aux études de deuxième cycle à l'université mentionnées dans la cellule correspondante de la première colonne du tableau.

L'accès au deuxième cycle à l'université est conditionné par la réussite d'une année d'études préparatoires de maximum 60 crédits.

Art. 3. Aux conditions reprises aux alinéas 2 et 3, les étudiants porteurs d'un grade académique de transition ou d'un grade académique de type court délivré hors université et dont l'intitulé est repris sous la catégorie II du tableau des passerelles, ont accès aux études de deuxième cycle à l'université mentionnées dans la cellule correspondante de la première colonne du tableau.

Au cours de la procédure d'admission, l'acquisition des matières prérequisées pour les études visées peut être vérifiée. Cette vérification peut consister en un examen organisé au niveau universitaire ou interuniversitaire.

A l'issue de la procédure d'admission, le jury :

1° ou bien autorise l'accès immédiat de l'étudiant en première année de deuxième cycle sans que son programme ne puisse dépasser 75 crédits;

2° ou bien conditionne l'accès au deuxième cycle par la réussite d'une année d'études préparatoires de maximum 60 crédits.

Art. 4. Les étudiants porteurs d'un grade académique délivré hors université et dont l'intitulé est repris sous la catégorie III du tableau des passerelles, ont accès aux études de deuxième cycle à l'université mentionnées dans la cellule correspondante de la première colonne du Tableau.

L'étudiant peut se voir imposer par l'université un ou plusieurs enseignements supplémentaires, sans que le programme de la première année d'études de deuxième cycle de l'étudiant ne puisse dépasser 75 crédits.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, les étudiants porteurs d'un grade académique de transition ou d'un grade académique de type court n'ont accès aux études de deuxième cycle menant au grade de master en sciences du travail que moyennant la réussite d'un examen permettant de vérifier que l'étudiant a acquis les matières prérequis pour les études visées. Cet examen peut être organisé au niveau universitaire ou interuniversitaire.

Art. 5. Pour l'application du présent arrêté, le grade académique d'études de type court ou de deuxième cycle délivré hors université avant l'entrée en vigueur du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, dans une même discipline que celle visée dans une cellule de la catégorie I, II ou III du tableau des passerelles est assimilé au grade qui est mentionné dans cette cellule.

Pour l'application du présent arrêté, le grade académique d'études de premier cycle de type long délivré hors université avant l'entrée en vigueur du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, dans une même discipline que celle visée dans une cellule de la catégorie I, II ou III du tableau des passerelles est assimilé au grade qui est mentionné dans cette cellule, si le diplômé a également réussi au moins une année d'études de deuxième cycle dans la même discipline.

Par « même discipline », au sens des alinéas 1^{er} et 2, il faut entendre, en ce qui concerne l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, soit une même section, soit, si une section est divisée en sous-sections, une même sous-section et, en ce qui concerne l'enseignement supérieur artistique, il faut entendre un même domaine.

Art. 6. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 fixant les dispositions générales applicables à la détermination par les autorités universitaires des conditions complémentaires auxquelles les étudiants qui sont porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur ont accès à des études universitaires de deuxième cycle et modifiant l'arrêté du 20 mars 1996 du Gouvernement de la Communauté française fixant les qualifications des grades académiques qui sanctionnent les études de base de premier et deuxième cycles ainsi que les qualifications du grade académique de docteur conféré après la soutenance d'une thèse, est abrogé.

Cet arrêté reste toutefois d'application pour l'étudiant inscrit pour la première fois jusqu'à l'année académique 2005-2006 dans une année préparatoire organisée conformément à l'arrêté visé à l'alinéa 1^{er}, et qui aura réussi cette année préparatoire au plus tard à l'issue de l'année académique 2006-2007. En outre, au cas où le programme de deuxième cycle universitaire auquel cette année d'études préparatoires donnait accès n'est plus organisé, l'université doit donner à l'étudiant un accès à un programme d'études correspondant sans que lui soient imposées des conditions complémentaires entraînant un allongement de la durée totale des études.

Il en va de même pour l'étudiant ayant réussi l'examen prévu par le même arrêté organisé jusqu'à l'année académique 2006-2007.

L'arrêté visé à l'alinéa 1^{er} reste en outre d'application pour l'accès immédiat, jusqu'à l'année académique 2006-2007, aux études de deuxième cycle prévu par l'article 4 de cet arrêté.

Art. 7. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2004 fixant les conditions d'accès aux études à l'université pour les porteurs de grades académiques délivrés hors université, est abrogé.

Art. 8. Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2006-2007.

Art. 9. Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur et la Recherche scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 juin 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique
et des Relations internationales,
Mme M.-D. SIMONET

Annexe - Tableau des passerelles

Légende :

AESI : Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur
 BA : Bachelier
 MA : Master
 C : grade de type court
 L : grade de type long

Or. : orientation
 Catégorie I : Catégorie I au sens de l'article 2 du présent arrêté
 Catégorie II : Catégorie II au sens de l'article 3 du présent arrêté
 Catégorie III : Catégorie III au sens de l'article 4 du présent arrêté

	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
GRADES ACADEMIQUES UNIVERSITAIRES VISES			
MA en philosophie	Nihil	Nihil	Nihil
MA en éthique	Nihil	Nihil	Nihil
MA en sciences des religions	Tout bachelier de l'enseignement supérieur hors université de type court	Tout bachelier de l'enseignement supérieur hors université de type long	Tout master de l'enseignement supérieur hors université
MA en sciences des religions et de la laïcité	Tout bachelier de l'enseignement supérieur hors université de type court	Tout bachelier de l'enseignement supérieur hors université de type long	Tout master de l'enseignement supérieur hors université
MA en théologie	Nihil	Nihil	Nihil
MA en études bibliques	Nihil	Nihil	Nihil
MA en langues et littératures françaises et romanes, or. générale	BA-AESI Français et français langue étrangère (C) BA-AESI Français et morale (C) BA-AESI Français et religion (C)	Nihil	Nihil
MA en langues et littératures françaises et romanes, or. français langue étrangère	BA-AESI Français et français langue étrangère (C) BA-AESI Français et morale (C) BA-AESI Français et religion (C)	Nihil	MA en interprétation MA en traduction
MA en langues et littératures modernes, or. générale	Nihil	BA en traduction et interprétation (pour les langues concernées) (L)	MA en interprétation (pour les langues concernées) MA en traduction (pour les langues concernées)
MA en langues et littératures modernes, or. germaniques	BA-AESI en Langues germaniques (C)	BA en traduction et interprétation (pour les langues concernées) (L)	MA en interprétation (pour les langues concernées) MA en traduction (pour les langues concernées)
MA en langues et littératures modernes, or. slaves	Nihil	BA en traduction et interprétation (pour les langues concernées) (L)	MA en interprétation (pour les langues concernées) MA en traduction (pour les langues concernées)
MA en langues et littératures modernes, or. Arabes	Nihil	BA en traduction et interprétation (pour les langues concernées) (L)	MA en interprétation (pour les langues concernées) MA en traduction (pour les langues concernées)
MA en langues et littératures anciennes, or. classiques	Nihil	Nihil	Nihil
MA en langues et littératures anciennes, or. orientales	Nihil	Nihil	Nihil

GRADES ACADEMIQUES UNIVERSITAIRES VISES	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
MA en linguistique	BA-AESI Français et français langue étrangère (C) BA-AESI Français et morale (C) BA-AESI Français et religion (C) BA-AESI en Langues germaniques (C)	BA en traduction et interprétation (L)	MA en interprétation MA en traduction
MA en histoire	BA-AESI en Sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales (C)	Nihil	Nihil
MA en histoire de l'art et archéologie, or. générale	Nihil	Nihil	MA en arts plastiques visuels et de l'espace
MA en histoire de l'art et archéologie, or. musicologie	Nihil	Nihil	MA en musique
MA en histoire de l'art et archéologie, or. archéométrie	Nihil	Nihil	Nihil
MA en information et communication	BA en communication (C) BA en écriture multimédia (C) BA-AESI Français et français langue étrangère (C) BA-AESI Français et morale (C) BA-AESI Français et religion (C) BA-AESI en Langues germaniques (C) BA-AESI en Sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales (C) BA-Assistant(e) en psychologie (C) BA-Assistant(e) social(e) (C) BA en droit (C) BA en relations publiques (C) BA-Bibliothécaire - Documentaliste (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C) BA en écologie sociale (C) BA en gestion des ressources humaines (C) BA en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (C) BA en publicité (C) BA en marketing (C) BA en gestion des ressources documentaires multimédia (C) BA en techniques de l'image (C) BA en techniques graphiques (C) BA en informatique de gestion (C) BA en informatique et systèmes (C)	BA en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (L) BA en communication appliquée (L) BA en traduction et interprétation (L)	MA en communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente MA en communication appliquée - Publicité et communication commerciale MA en communication appliquée - Relations publiques MA en presse et information MA en interprétation MA en traduction MA en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication MA en arts plastiques, visuels et de l'espace MA en musique MA en théâtre et arts de la parole
MA en communication multilingue	Nihil	BA en traduction et interprétation (pour les langues concernées) (L)	MA en interprétation MA en traduction

<p>GRADES ACADÉMIQUES UNIVERSITAIRES VISES</p>	<p>Catégorie I</p>	<p>Catégorie II</p>	<p>Catégorie III</p>
<p>MA en arts du spectacle</p>	<p>BA en relations publiques (C) BA en tourisme (C) BA-Assistant(e) en psychologie (C) BA-Assistant(e) social(e) (C) BA-Bibliothécaire - Documentaliste (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C) BA-Educateur(trice) spécialisé(e) en activités sportives (C) BA en communication (C) BA en écologie sociale (C) BA en écriture multimédia (C) BA en gestion des ressources humaines (C) BA en logopédie (C) BA-Educateur(trice) spécialisé(e) en accompa- gnement psycho-éducatif (C) BA-Instituteur(trice) préscolaire (C) BA-Instituteur(trice) primaire (C) BA-AESI en Arts plastiques (C) BA-AESI Français et français langue étran- gère (C) BA-AESI Français et morale (C) BA-AESI Français et religion (C) BA-AESI en Langues germaniques (C) BA-AESI en Sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales (C) BA en arts plastiques, visuels et de l'espace (C) BA en communication (C) BA en droit (C) BA en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (C) BA en techniques de l'image (C) BA en techniques graphiques (C)</p>	<p>BA en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (L) BA en théâtre et arts de la parole (L) BA en communication appliquée (L) BA en traduction et interprétation (L) BA en musique (L)</p>	<p>MA en arts plastiques, visuels et de l'espace MA en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication MA en communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente MA en communication appliquée spécialisée - Animation socioculturelle et éducation perma- nente MA en communication appliquée - Publicité et communication commerciale MA en communication appliquée spécialisée - Publicité et communication commerciale MA en communication appliquée - Relations publiques MA en communication appliquée spécialisée - Relations publiques MA en presse et information MA en presse et informations spécialisées MA en traduction MA en interprétation MA en musique MA en théâtre et arts de la parole</p>

GRADES ACADEMIQUES UNIVERSITAIRES VISES	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
<p>MA en sciences et technologies de l'information et de la communication</p>	<p>BA-Bibliothécaire - Documentaliste (C) BA en informatique de gestion (C) BA en informatique et systèmes (C) BA en techniques graphiques (C) BA en électronique (C) BA-AESI Français et français langue étrangère (C) BA-AESI Français et morale (C) BA-AESI Français et religion (C) BA-AESI en Langues germaniques (C) BA-AESI en Sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales (C) BA-Assistant(e) en psychologie (C) BA-Assistant(e) social(e) (C) BA en communication (C) BA en droit (C) BA en écriture multimédia (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C) BA en gestion des ressources humaines (C) BA en techniques de l'image (C) BA en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (option multimédia) (C) BA en relations publiques (C) BA en marketing (C) BA en commerce extérieur (C)</p>	<p>BA en communication appliquée (L) BA en traduction et interprétation (L) BA en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (L) BA en sciences industrielles (L)</p>	<p>MA en communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente MA en communication appliquée - Publicité et communication commerciale MA en communication appliquée - Relations publiques MA en presse et information MA en traduction MA en interprétation MA en arts plastiques visuels et de l'espace MA en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication MA en musique MA en théâtre et arts de la parole MA en presse et information</p>
<p>MA en sciences politiques, or. générale</p>	<p>BA en gestion publique (L) BA en communication appliquée (L) BA en traduction et interprétation (L)</p>		<p>MA en sciences administratives MA en gestion publique MA en communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente MA en communication appliquée spécialisée - Animation socioculturelle et éducation permanente MA en communication appliquée - Publicité et communication commerciale MA en communication appliquée spécialisée - Publicité et communication commerciale MA en communication appliquée - Relations publiques MA en communication appliquée spécialisée - Relations publiques MA en presse et information MA en informations spécialisées MA en interprétation MA en traduction</p>

GRADES ACADEMIQUES UNIVERSITAIRES VISES	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
MA en sciences politiques, or.relations inter-nationales	BA-Assistant(e) social(e) (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C) BA en sciences administratives et gestion publique (C) BA en droit (C) BA en communication (C)	BA en gestion publique (L) BA en communication appliquée (L) BA en traduction et interprétation (L)	MA en sciences administratives MA en gestion publique MA en communication appliquée- Animation socioculturelle et éducation permanente MA en communication appliquée spécialisée- Animation socioculturelle et éducation permanente MA en communication appliquée- Publicité et communication commerciale MA en communication appliquée spécialisée- Publicité et communication commerciale MA en communication appliquée- Relations publiques MA en communication appliquée spécialisée- Relations publiques MA en presse et information MA en presse et informations spécialisées MA en interprétation MA en traduction
MA en administration publique	BA-Assistant(e) social(e) (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C) BA en sciences administratives et gestion publique (C) BA en droit (C) BA en communication (C)	BA en gestion publique (L) BA en communication appliquée (L) BA en traduction et interprétation (L)	MA en sciences administratives MA en gestion publique MA en communication appliquée- Animation socioculturelle et éducation permanente MA en communication appliquée spécialisée- Animation socioculturelle et éducation permanente MA en communication appliquée- Publicité et communication commerciale MA en communication appliquée spécialisée- Publicité et communication commerciale MA en communication appliquée- Relations publiques MA en communication appliquée spécialisée- Relations publiques MA en presse et information MA en presse et informations spécialisées MA en interprétation MA en traduction

GRADES ACADEMIQUES UNIVERSITAIRES VISES	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
MA en études européennes	BA-Assistant(e) social(e) (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C) BA en sciences administratives et gestion publique (C) BA en droit (C) BA en communication (C)	BA en gestion publique (L) BA en communication appliquée (L) BA en traduction et interprétation (L)	MA en sciences administratives MA en gestion publique MA en communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente MA en communication appliquée spécialisée - Animation socioculturelle et éducation permanente MA en communication appliquée - Publicité et communication commerciale MA en communication appliquée spécialisée - Publicité et communication commerciale MA en communication appliquée - Relations publiques MA en communication appliquée spécialisée - Relations publiques MA en presse et information MA en presse et informations spécialisées MA en interprétation MA en traduction
MA en sociologie	BA-Assistant(e) social(e) (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C)	Nihil	Nihil
MA en anthropologie	BA-Assistant(e) social(e) (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C)	Nihil	Nihil
MA en sociologie et anthropologie	BA-Assistant(e) social(e) (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C)	Nihil	Nihil
MA en politique économique et sociale	BA en commerce extérieur (C) BA en comptabilité (C) BA en marketing (C) BA-AESI en Sciences économiques et sciences économiques appliquées (C) BA en gestion des transports et logistique d'entreprise (C) BA en informatique de gestion (C) BA en droit (C) BA-Assistant(e) social(e) (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C) BA en écologie sociale (C) BA en gestion des ressources humaines (C)	Nihil	Nihil
MA en sciences du travail	Tout bachelier de l'enseignement supérieur hors université ayant échoué à l'examen d'entrée au MA	Nihil	Tout master de l'enseignement supérieur hors université Tout bachelier de l'enseignement supérieur hors université moyennant réussite d'un examen d'admission
MA en gestion des ressources humaines	BA-Assistant(e) social(e) (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C) BA en gestion des ressources humaines (C) BA-Assistant(e) en psychologie (opt psycho du travail et orientation) professionnelle (C)	Nihil	Nihil

GRADES ACADEMIQUES UNIVERSITAIRES VISES	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
MA en sciences de la population et du développement	<p>BA en assurances (C) BA en sciences administratives et gestion publique (C) BA en commerce extérieur (C) BA-Educateur(trice) spécialisé en accompagnement psycho-éducatif (C) BA-AESI en Mathématiques (C) BA-AESI en Sciences économiques et sciences économiques appliquées (C) BA-AESI en Sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales (C) BA-Assistant(e) social(e) (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C) BA en écologie sociale (C) Spécialisation en santé communautaire (C) BA en agronomie (C) BA en secrétariat de direction (C) BA en gestion des transports et logistique d'entreprise (C)</p>	<p>Tout bachelier de l'enseignement supérieur hors université de type long</p>	<p>Tout master de l'enseignement supérieur hors université</p>
MA en droit	Nihil	Nihil	Nihil
MA en criminologie	<p>BA en droit (C) BA en sciences administrative et gestion publique (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C) BA en gestion des ressources humaines (C) BA en communication (C) BA en écologie sociale (C) BA-Educateur(trice) spécialisé en accompagnement psycho-éducatif(C) BA-AESI en Sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales (C) Spécialisation en santé mentale et psychiatrie (C) BA en soins infirmiers (C) BA en chimie (C) BA-Assistant(e) en psychologie (C) BA-Assistant(e) social(e) (C)</p>	<p>BA-Ig commercial (L) BA en gestion publique (L) BA en gestion de l'entreprise (L)</p>	<p>MA-Ig commercial MA en sciences administratives MA en gestion publique MA en sciences commerciales MA en gestion de l'entreprise</p>
MA en sciences économiques, or. générale	Nihil	Nihil	Nihil
MA en sciences économiques, or. économétrie	Nihil	Nihil	Nihil

C	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
<p>GRADES ACADEMIQUES UNIVERSITAIRES VISES</p> <p>MA en sciences de gestion</p>	<p>BA en commerce extérieur (C) BA en comptabilité (C) BA en marketing (C) BA-AESI en Sciences économiques et sciences économiques appliquées (C) BA en assurances (C) BA en gestion des transports et logistique d'entreprise (C) BA en e-business (C) BA en informatique de gestion (C)</p>	<p>BA-Ig commercial (L) BA en gestion publique (L) BA en gestion de l'entreprise (L) BA en traduction et interprétation (L)</p>	<p>MA-Ig commercial MA en sciences administratives MA en gestion publique MA en sciences commerciales MA en gestion de l'entreprise MA en interprétation MA en traduction MA en sciences agronomiques MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie MA en sciences industrielles (toutes finalités) MA en sciences de l'ingénieur industriel (toutes finalités)</p>
<p>MA en gestion culturelle</p>	<p>BA-Assistant(e) social(e) (C) BA-Bibliothécaire - Documentaliste (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C) BA en communication (C) BA-AESI en Arts plastiques (C) BA-AESI en français et français langue étrangère (C) BA-AESI en français et morale (C) BA-AESI en français et religion (C) BA-AESI en Langues germaniques (C) BA-AESI en Sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales (C) BA en arts plastiques, visuels et de l'espace (C) BA en communication (C) BA en commerce extérieur (C) BA en comptabilité (C) BA en marketing (C) BA-AESI en Sciences économiques et sciences économiques appliquées (C) BA en assurances (C) BA en gestion des transports et logistique d'entreprise (C) BA en e-business (C) BA en informatique de gestion (C) BA en droit (C) BA en musique (L) BA en techniques de l'image (C) BA en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (C) BA en secrétariat de direction (C) BA en écriture multimédia (C) BA en sciences administratives et gestion publique (C)</p>	<p>BA en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (L) BA en communication appliquée (L) BA en traduction et interprétation (L) BA de la catégorie économique (L) BA en théâtre et arts de la parole (L)</p>	<p>MA en arts plastiques, visuels et de l'espace MA en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication MA en communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente MA en communication appliquée - Publicité et communication commerciale MA en communication appliquée - Relations publiques MA en presse et information MA en traduction MA en interprétation MA en musique MA en théâtre et arts de la parole MA de la catégorie économique MA architecte paysagiste MA en architecture</p>
<p>Ingénieur de gestion</p>	<p>Nihil</p>	<p>Nihil</p>	<p>Nihil</p>
<p>MA en sciences psychologiques</p>	<p>BA-Assistant(e) en psychologie (C)</p>	<p>Nihil</p>	<p>Nihil</p>

GRADES ACADEMIQUES UNIVERSITAIRES VISES	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
MA en sciences de la famille et de la sexualité	BA-Assistant(e) en psychologie (C) BA-Assistant(e) social(e) (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C) BA en soins infirmiers (C) BA-Accoucheuse (C) BA-Educateur(trice) spécialisé(e) en accompagnement psycho-éducatif (C)	Nihil	Nihil
MA en logopédie	BA en audiologie (C) BA en logopédie (C)	Nihil	Nihil
MA en sciences de l'éducation	BA-Assistant(e) en psychologie (C) BA-Assistant(e) social(e) (C) BA-Educateur(trice) spécialisé(e) en accompagnement psycho-éducatif (C) BA-Instituteur(trice) préscolaire (C) BA-Instituteur(trice) primaire (C) BA-AESI (toutes sections) (C) BA en logopédie (C) BA en audiologie (C)	Nihil	Nihil
MA en médecine	Nihil	Nihil	Nihil
MA en sciences de la santé publique	BA en audiologie (C) BA en bandagisterie-orthésilogie-prothésilogie (C) BA-Technologue de laboratoire médical (C) BA en diététique (C) BA en ergothérapie (C) BA en logopédie (C) BA en podologie-podothérapie (C) BA en soins infirmiers (C) BA-Technologue en imagerie médicale (C) BA en secrétariat de direction - option médicale (C) BA-Assistant(e) social(e) (C) BA-Assistant(e) en psychologie (C) BA-AESI en Sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales (C) BA en agronomie (C) BA en gestion de l'environnement urbain (C) BA en écologie sociale (C)	Nihil Spécialisation en imagerie médicale et radiothérapie (C) Spécialisation en oncologie (C) Spécialisation en pédiatrie (C) Spécialisation en salle d'opération (C) Spécialisation en santé communautaire (C) Spécialisation en santé mentale et psychiatrie (C) Spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente (C) Spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie (C) Spécialisation en biotechnologie médicale et pharmaceutique (C) BA en kinésithérapie (L) BA Accoucheuse (C)	Nihil MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie MA en sciences agronomiques MA en kinésithérapie
MA en sciences vétérinaires	Nihil	Nihil	Nihil
MA en sciences biomédicales	BA en diététique (C) BA-Technologue de laboratoire médical (C) BA en chimie (C) BA en ergothérapie (C) BA en soins infirmiers (C) BA-Technologue en imagerie médicale (C)	Spécialisation en soins intensifs et en aide médicale d'urgence (C) BA-Accoucheuse (C)	MA en kinésithérapie
MA en sciences pharmaceutiques	Nihil	Nihil	Nihil

GRADES ACADEMIQUES UNIVERSITAIRES VISES	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
MA en sciences de la motricité , or. Générale	BA-AESI en Education physique (C) BA Educateur(trice) spécialisé(e) en activités socio-sportives (C) Spécialisation en psychomotricité (C)	Nihil	Nihil
MA en sciences de la motricité , or. éducation physique	BA-AESI en Education physique BA-Educateur(trice) spécialisé(e) en activités socio-sportives (C) Spécialisation en psychomotricité (C)	Nihil	Nihil
MA en kinésithérapie et réadaptation	Nihil	BA en kinésithérapie (L)	MA en kinésithérapie
MA en sciences mathématiques	Nihil	Nihil	Nihil
MA en statistiques (orientation générale)	BA en sciences agronomiques (L) BA en sciences industrielles (L)	Nihil	MA en sciences de l'ingénieur industriel (finalités chimie, construction, électricité, élec- tronique, génie physique et nucléaire et géo- mètre) MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie MA en sciences agronomiques
MA en statistiques (orientation biostatistique)	BA en chimie (finalité biochimie) (C) BA en diététique (C) BA en informatique et systèmes (C) BA-Technologue de laboratoire médical (C) BA-Technologue en imagerie médicale (C) BA en agronomie (C)	BA en sciences agronomiques (L) BA en sciences industrielles (L)	MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie MA en sciences agronomiques MA en kinésithérapie MA en sciences industrielles (finalités, chimie et biochimie) MA en sciences de l'ingénieur industriel (toutes finalités)
MA en sciences actuarielles	Nihil	Nihil	Nihil
MA en sciences informatiques	BA en informatique de gestion (C) BA en informatique et systèmes (C) BA en sciences industrielles (L)	Nihil	MA en sciences de l'ingénieur industriel (finalités automatisation, électricité, électro- mécanique, électronique, informatique, méca- nique) MA en sciences industrielles (finalités électro- nique, informatique) Spécialisation en informatique médicale
MA en sciences physiques	Nihil	Nihil	MA en sciences de l'ingénieur industriel (finalités automatisation, électricité, électro- mécanique, électronique, informatique, méca- nique, emballage et conditionnement, indus- trie et textile, génies physique et nucléaire) MA en sciences industrielles (finalités, électro- nique, génies physique et nucléaire)
MA en sciences spatiales	BA en sciences agronomiques (L) BA en sciences industrielles (L)	Nihil	MA en sciences de l'ingénieur industriel (finalités automatisation, électricité, électro- mécanique, électronique, informatique, méca- nique, chimie, biochimie, construction et géo- mètre, génies physique et nucléaire) MA en sciences industrielles (finalités chimie, biochimie, géomètre)

GRADES ACADEMIQUES UNIVERSITAIRES VISES	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
MA en sciences chimiques	BA en chimie (C)	BA en sciences agronomiques (L) BA en sciences industrielles (L)	MA en sciences industrielles (finalités chimie, biochimie) MA en sciences de l'ingénieur industriel (finalités chimie et biochimie, emballage et conditionnement, industrie et textile) MA en sciences agronomiques MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie
MA en sciences biologiques	BA en agronomie (C) BA en chimie (C)	BA en sciences agronomiques (L) BA en sciences industrielles (L)	MA en sciences industrielles (finalités chimie et biochimie) MA en sciences de l'ingénieur industriel (finalités chimie et biochimie) MA en sciences agronomiques MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie
MA en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire	BA en agronomie (C) BA en chimie (C) BA technologue de laboratoire médical (C) BA en sciences agronomiques (L) BA en sciences industrielles (L)	Nihil	MA en sciences industrielles (finalités chimie et biochimie) MA en sciences de l'ingénieur industriel (finalités chimie et biochimie) MA en sciences agronomiques MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie
MA en biologie des organismes et écologie	BA en agronomie (C) BA en chimie (C) BA en sciences agronomiques (L)	Nihil	MA en sciences industrielles (finalités chimie et biochimie) MA en sciences de l'ingénieur industriel (finalités chimie et biochimie) MA en sciences agronomiques MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie
MA en bioinformatique et modélisation	BA en agronomie (C) BA en chimie (C) BA en informatique de gestion (C) BA en informatique et systèmes (C) BA en sciences agronomiques (L) BA en sciences industrielles (L)	Nihil	MA en sciences industrielles (finalités chimie et biochimie) MA en sciences de l'ingénieur industriel (finalités chimie et biochimie) MA en sciences agronomiques MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie
MA en sciences géologiques	Nihil	Nihil	Nihil
MA en sciences géographiques	BA en agronomie (C) BA en sciences agronomiques (L)	BA en sciences industrielles (L)	MA en sciences industrielles (finalité géomètre) MA en sciences de l'ingénieur industriel (finalités constructions et géomètre) MA en sciences agronomiques MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie
MA en sciences géographiques , or. climatologie	BA en agronomie (C) BA en sciences agronomiques (L)	Nihil	MA en sciences agronomiques MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie

Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
<p>MA en sciences géographiques , or. géomatique et géométrologie</p> <p>MA en sciences et gestion du tourisme</p>	<p>Nihil</p> <p>BA-Ig commercial (L) BA en gestion publique (L) BA en gestion de l'entreprise (L) BA en communication appliquée (L) Spécialisation en management hôtelier (C) BA en traduction et interprétation (L)</p>	<p>MA en sciences industrielles (finalité géomètre) MA en sciences de l'ingénieur industriel (finalités constructions et géomètre) MA en sciences agronomiques MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie</p> <p>MA-Ig commercial MA en sciences administratives MA en gestion publique MA en sciences commerciales MA en gestion de l'entreprise MA en communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente MA en communication appliquée - Publicité et communication commerciale MA en communication appliquée - Relations publiques MA en presse et information</p>
<p>BA en sciences industrielles (L)</p> <p>BA en commerce extérieur (C) BA en droit (C) BA en gestion des transports et logistique d'entreprise (C) BA en gestion hôtelière (C) BA en marketing (C) BA en relations publiques (C) BA en tourisme (C) BA-AESI en Sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales (C) BA en communication (C) BA en gestion des ressources humaines (C) BA en secrétariat de direction (C) BA en comptabilité (C) BA en e-business (C) BA en écologie sociale (C)</p>	<p>Nihil</p>	<p>MA-Ig commercial MA en sciences administratives MA en gestion publique MA en sciences commerciales MA en gestion de l'entreprise MA en sciences industrielles (finalités chimie, biochimie et textile) MA en sciences de l'ingénieur industriel (toutes finalités) MA en sciences agronomiques MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie MA architecte paysagiste</p>
<p>MA en sciences et gestion de l'environnement</p>	<p>Nihil</p>	<p>BA en agronomie (C) BA en chimie (C) BA en commerce extérieur (C) BA en comptabilité (C) BA en marketing (C) BA-AESI en Sciences économiques et sciences économiques appliquées (C) BA-AESI en Sciences : biologie, chimie, physique (C) BA-Technologue de laboratoire médical (C) BA-Conseiller(ère) social(e) (C) BA en écologie sociale (C) BA en sciences agronomiques (L) BA en sciences industrielles (L) BA-Ig commercial (L) BA en gestion publique (L) BA en gestion de l'entreprise (L) BA en gestion de l'environnement urbain (C) BA en droit (C) BA en immobilier (C) BA en sciences administratives et gestion publique (C) BA en architecture des jardins et du paysage (C) BA-AESI en Sciences humaines : géographie, histoire et sciences sociales (C) Spécialisation en analyse et traitement des eaux (C)</p>

GRADES ACADEMIQUES UNIVERSITAIRES VISES	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
MA en océanographie	BA en agronomie (C) BA en chimie (C) BA en sciences agronomiques (L) BA en sciences industrielles (L)	Nihil	MA en sciences industrielles (finalité chimie, biochimie, géomètre) MA en sciences de l'ingénieur industriel (toutes finalités) MA en sciences agronomiques MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie
MA bioingénieur : sciences et technologies de l'environnement MA bioingénieur : sciences agronomiques MA bioingénieur : chimie et bio-industries	BA en agronomie (C) BA en chimie (C) BA-AESI en Sciences : biologie, chimie, physique (C)	BA en sciences agronomiques (L) BA en sciences industrielles (L)	MA en sciences agronomiques MA en sciences industrielles (finalité chimie et biochimie) MA en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie MA en sciences de l'ingénieur industriel (finalités chimie et biochimie) MA architecte paysagiste
MA Ig civil des mines et géologue MA Ig civil en chimie et science des matériaux MA Ig civil physicien MA Ig civil électricien MA Ig civil électromécanicien MA Ig civil mécanicien MA Ig civil biomédical MA Ig civil en informatique MA Ig civil en informatique et gestion MA Ig civil en mathématiques appliquées MA Ig civil des constructions MA Ig civil architecte	BA en sciences industrielles (L)	Nihil	MA en sciences industrielles (toutes finalités) MA en sciences de l'ingénieur industriel (toutes finalités)
	BA en architecture (L)	Nihil	Nihil

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 fixant les conditions d'accès aux études à l'université pour les porteurs de grades académiques délivrés hors université.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2006 — 3413

[2006/202822]

30 JUNI 2006. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap dat de voorwaarden vastlegt voor de toegang tot universitaire studies voor de houders van academische graden uitgereikt buiten de universiteit

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 31 maart 2004 betreffende de organisatie van het hoger onderwijs ter bevordering van de integratie in de Europese ruimte van het hoger onderwijs en betreffende de herfinanciering van de universiteiten, inzonderheid op artikel 51;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 19 mei 2004 dat de voorwaarden vastlegt voor de toegang tot universitaire studies voor de houders van academische graden uitgereikt buiten de universiteit;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën, gegeven op 14 april 2006;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 2 mei 2006;

Gelet op het overleg met de representatieve studentenverenigingen erkend op gemeenschapsniveau, van 11 mei 2006;

Gelet op het advies nr. 40.541/2 van de Raad van State, gegeven op 19 juni 2006, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 1^o van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Op de voordracht van de Vice-Presidente, Minister van Hoger Onderwijs, Wetenschappelijk Onderzoek en Internationale Betrekkingen;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. In dit besluit wordt verstaan onder :

Decreet : het decreet van 31 maart 2004 betreffende de organisatie van het hoger onderwijs ter bevordering van de integratie in de Europese ruimte van het hoger onderwijs en betreffende de herfinanciering van de universiteiten;

Overgangstabel : de rangschikking van academische graden uitgereikt buiten de universiteit die toegang geven tot de studies van de tweede cyclus aan de universiteit, in functie van de drie categorieën bedoeld in dit besluit en als bijlage bijgevoegd. De categorieën worden bepaald in termen van toegangsvoorwaarden.

Art. 2. De studenten die houder zijn van een academische overgangsgraad of van een academische graad van het korte type uitgereikt buiten de universiteit waarvan het opschrift onder de categorie I van de Overgangstabel opgenomen wordt, hebben onder de voorwaarden bedoeld in het tweede lid toegang tot de studies van de tweede cyclus aan de universiteit, vermeld in de overeenstemmende cel van de eerste kolom van de tabel.

De toegang tot de tweede cyclus aan de universiteit wordt gegeven op voorwaarde dat de student geslaagd is voor een voorbereidend studiejaar met hoogstens 60 studiepunten.

Art. 3. De studenten die houder zijn van een academische overgangsgraad of van een academische graad van het korte type uitgereikt buiten de universiteit en waarvan het opschrift onder de categorie II van de Overgangstabel opgenomen wordt, hebben onder de voorwaarden bedoeld in de tweede en derde leden toegang tot de studies van de tweede cyclus aan de universiteit, vermeld in de overeenstemmende cel van de eerste kolom van de tabel.

Tijdens de toelatingsprocedure kan de beheersing van de vereiste voorkennis voor de onderwerpen van de bedoelde studies nagekeken worden. Dit nazicht kan bestaan in een examen georganiseerd op universitair of interuniversitair niveau.

Na de toelatingsprocedure kan de examencommissie :

1^o ofwel de rechtstreekse toegang toelaten van de student tot het eerste jaar van de tweede cyclus zonder dat zijn programma 75 studiepunten kan overschrijden;

2^o ofwel de toegang geven tot de tweede cyclus op voorwaarde dat de student geslaagd is voor een voorbereidend studiejaar met hoogstens 60 studiepunten.

Art. 4. De studenten die houder zijn van een academische graad uitgereikt buiten de universiteit en waarvan het opschrift opgenomen wordt onder categorie III van de Overgangstabel, hebben toegang tot de bovenvermelde studies van de tweede cyclus aan de universiteit, vermeld in de overeenstemmende cel van de eerste kolom van de tabel.

De universiteit kan de student één of meer bijkomende reeksen cursussen opleggen zonder dat het programma van het eerste studiejaar van de tweede cyclus van de student 75 studiepunten overschrijdt.

In afwijking van het eerste lid hebben de studenten die houder zijn van een academische overgangsgraad of een academische graad van het korte type, slechts toegang tot de studies van de tweede cyclus die leiden tot de graad van master Arbeidswetenschappen op voorwaarde dat ze voor een examen slagen waarbij nagekeken wordt dat de student de vereiste voorkennis van de onderwerpen van de bedoelde studies verworven heeft. Dit examen kan op universitair of interuniversitair niveau georganiseerd worden.

Art. 5. Voor de toepassing van dit besluit wordt de academische graad van de studies van het korte type of van de tweede cyclus uitgereikt buiten de universiteit vóór de inwerkingtreding van het decreet van 31 maart 2004 betreffende de organisatie van het hoger onderwijs ter bevordering van de integratie in de Europese ruimte van het hoger onderwijs en betreffende de herfinanciering van de universiteiten, in eenzelfde vak als dat bedoeld in de cel van categorie I, II of III van de Overgangstabel, gelijkgesteld met de graad vermeld in deze cel.

Voor de toepassing van dit besluit wordt de academische graad van de studies van de eerste cyclus van het lange type uitgereikt buiten de universiteit vóór de inwerkingtreding van het decreet van 31 maart 2004 betreffende de organisatie van het hoger onderwijs ter bevordering van de integratie in de Europese ruimte van het hoger onderwijs en betreffende de herfinanciering van de universiteiten, in eenzelfde vak als dat bedoeld in de cel van categorie I, II of III van de Overgangstabel, gelijkgesteld met de graad vermeld in deze cel als de gediplomeerde ook geslaagd is voor ten minste een studiejaar van de tweede cyclus in hetzelfde vak.

Onder "hetzelfde vak", in de zin van de eerste en tweede leden wordt verstaan, wat betreft het hoger onderwijs in Hogescholen, ofwel eenzelfde afdeling, ofwel een afdeling in onderafdelingen wordt ingedeeld, eenzelfde onderafdeling en, wat betreft het hoger kunstonderwijs, eenzelfde domein.

Art. 6. Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 15 maart 1999 tot vaststelling van de algemene bepalingen toepasselijk op de vaststelling door de universitaire overheden van de bijkomende voorwaarden waaraan de studenten, houder van een diploma van het hoger onderwijs, moeten voldoen om universitaire studies van de tweede cyclus te mogen aanvangen en tot wijziging van het besluit van 20 maart 1996 van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende vaststelling van de academische graden die de basisstudie van de 1e en de 2e cyclus bekrachtigen, alsmede de kwalificaties van de academische graad van doctor toegekend na de verdediging van een thesis, wordt opgeheven.

Bovendien blijft dit besluit van toepassing voor de student die voor de eerste keer tot het academiejaar 2005-2006 ingeschreven is voor een voorbereidend jaar georganiseerd overeenkomstig het besluit bedoeld in het eerste lid, en die voor dit voorbereidend jaar geslaagd zal zijn ten laatste na het academiejaar 2006-2007. Ingeval het programma van de tweede universitaire cyclus waartoe dit jaar van voorbereidende studies toegang gaf, niet meer georganiseerd wordt, moet de universiteit trouwens de student toegang geven tot een overeenstemmend studieprogramma zonder hem bijkomende voorwaarden op te leggen die aanleiding geven tot een verlenging van de totale duur van de studies.

Hetzelfde geldt voor de student die geslaagd is voor het examen bedoeld in hetzelfde besluit dat tot het academiejaar 2006-2007 georganiseerd wordt.

Het besluit bedoeld in het eerste lid blijft bovendien van toepassing voor de rechtstreekse toegang, tot het academiejaar 2006-2007, tot de studies van de tweede cyclus bedoeld in artikel 4 van dit besluit.

Art. 7. Het besluit van 19 mei 2004 van de Regering van de Franse Gemeenschap dat de voorwaarden vastlegt voor de toegang tot universitaire studies voor de houders van academische graden uitgereikt buiten de universiteit, wordt opgeheven.

Art. 8. Dit besluit treedt in werking vanaf het academiejaar 2006-2007.

Art. 9. De Minister tot wier bevoegdheden het Hoger Onderwijs en het Wetenschappelijk Onderzoek behoren, wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 30 juni 2006.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Vice-Presidente en Minister van Hoger Onderwijs, Wetenschappelijk Onderzoek
en Internationale Betrekkingen,
Mevr. M.-D. SIMONET

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2006 — 3414

[2006/202833]

7 JUILLET 2006. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 2004 organisant le recueil standardisé d'informations sanitaires en application des décrets du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, notamment l'article 2, § 3, tel que modifié par le décret du 17 juillet 2003;

Vu le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école, notamment l'article 8;

Vu le décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités, notamment l'article 9;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 2004 organisant le recueil standardisé d'informations sanitaires en application des décrets du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités;

Vu l'avis de la Commission de promotion de la santé à l'école, donné le 27 avril 2006;

Vu l'avis n° 03/2006 de la Commission de Protection de la Vie privée, rendu le 18 janvier 2006;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 13 avril 2006;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 21 avril 2006;

Vu l'avis n° 40.468/4 du Conseil d'Etat, donné le 31 mai 2006 en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Considérant les conclusions du groupe de travail relatif au recueil de données, composé de représentants de services et de centres, du Cabinet de la Ministre ayant la Santé dans ses attributions, de la Direction générale de la Santé, d'un service communautaire de promotion de la santé, de l'ETNIC et d'informaticiens;

Sur proposition de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé;

Vu la délibération du Gouvernement du 7 juillet 2006,

Arrête :

Article 1^{er}. L'article 2 alinéa 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 2004 organisant le recueil standardisé d'informations sanitaires en application des décrets du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités, est remplacé comme suit :

« Les modèles de recueil standardisé d'informations sanitaires, prévus par l'article 8 du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et par l'article 9 du décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités sont fixés par le Gouvernement ».

Art. 2. A l'article 3 du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

1^o L'alinéa 3 est remplacé par la disposition suivante :

« Les services et les centres utilisent, soit un logiciel de leur choix, soit un site internet mis gratuitement à leur disposition par la Communauté française. »;